

## AVENANT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Entre l'OGEC CHABRILLAN d'une part,  
Et M. et Mme / M. / Mme (merci de rayer les civilités inutiles) :

- responsable légal 1 (père ou mère) .....
  - responsable légal 2 (père ou mère) : .....
- d'autre part,  
du/des enfant(s) .....

**La note de contribution annuelle est établie au nom du/des signataire(s) de la présente et mise en ligne sur Ecole Directe fin septembre (sauf demande expresse pour recevoir une version papier) et comprend :**

### **1. CONTRIBUTION DES FAMILLES à l'effort immobilier et l'appartenance au réseau de l'Enseignement catholique**

**PART FIXE**, montant annuel facturé pour chacun des enfants scolarisés :

	Jusqu'à 2 enfants	Pour le 3 <sup>o</sup> *	A partir du 4 <sup>o</sup> *
ECOLE	360 €	203 €	55 €
COLLEGE / LYCEE	580 €	330 €	90 €

\* Tarifs appliqués à ou aux aîné(s) de la fratrie

**PART MODULABLE**, montant annuel facturé par famille.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial dans une dimension de solidarité entre les familles et de diversité des origines socioculturelles, source de richesse éducative. **Merci de joindre impérativement le justificatif de vos ressources** (quotient familial délivré par la CAF ou la MSA). **A défaut c'est le tarif différentiel le plus élevé qui sera appliqué.** En cas de facture partagée, le tarif différentiel appliqué à chaque parent sera celui correspondant au quotient familial de chacun, divisé par deux, un justificatif de ressources est donc nécessaire pour chacun des deux foyers.

**En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**

QUOTIENT FAMILIAL	Moins de 511	511 à 860	861 à 1160	1161 à 1510	1511 à 2010	2011 à 3010	3011 et +
MONTANT PARTICIPATION	0 €	119 €	326 €	538 €	754 €	1 033 €	1 242 €

### **2. PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Garderie ou étude du soir jusqu'à 18h30, goûter compris sur le site de Montélimar 3 € par soir et 2.50€ sur le site d'Allan (goûter non compris) débité sur le compte périscolaire à alimenter par carte bancaire via l'application Ecole Directe, chèque bancaire, ou en espèces (à l'accueil exclusivement, contre reçu). A compter du 4<sup>ème</sup> retard, chaque retard sera débité pour 7 €.

### **3. COTISATIONS PERÇUES POUR DES TIERS**

Assurance scolaire	7,60 €	montant par élève si aucune attestation n'est fournie au 15/09/2021
A.P.E.L par an et par famille	20,00 €	Montant par famille sauf demande écrite, à joindre à la présente, si vous ne souhaitez pas adhérer
	5,20 €	si un autre de vos enfants est scolarisé dans un autre établissement privé auprès duquel vous réglez déjà la cotisation de l'A.P.E.L

#### 4. SORTIES, ACTIVITES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES

Une avance annuelle de 45€ pour chaque élève (collation incluse pour les maternelles) figure sur la note de contribution pour limiter les transferts d'argent ultérieurs.

Chaque voyage pédagogique comprenant au moins une nuitée, reste à la charge des familles, les modalités de règlement seront communiquées en temps voulu.

#### 5. FOURNITURES ET CAHIERS D'ACTIVITES

Facturation des fournitures et cahiers d'activité pour le primaire (pour vous permettre de profiter d'une commande groupée, montant variable selon la classe) et facturation des seuls cahiers d'activité et/ou abonnement plateforme pédagogique pour le secondaire, les fournitures étant achetées directement par les familles selon la liste fournie par l'établissement.

#### 6. FRAIS DE RESTAURATION (uniquement pour le site de Montélimar)

Le prix est de 5,20 € par repas pris aux selfs, les consommations étant variables pour la cafétéria, accessibles aux seuls lycéens. Le prix de l'accès au service de restauration pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I alimentaire est de 1€.

Les frais de restauration ne donnent pas lieu à facturation mais sont à régler d'avance. Le service de restauration est accessible par la détention d'une carte cantine offerte et dont le remplacement en cas de perte, destruction ou dégradation manifeste se fera au prix de 2.00 €. Il appartient aux parents de suivre le compte cantine, **qui doit toujours être créditeur**, tout au long de l'année via l'application Ecole Directe et de l'alimenter soit par carte bancaire via la même application, soit par chèque bancaire, soit en espèces (à l'accueil exclusivement, contre reçu).

#### 7. MODALITES DE REGLEMENT

##### RESPONSABLE PAYEUR 1 :

M. et Mme     Mme     M.    Nom : ..... Prénoms : .....

Mode de règlement :     9 prélèvements au 8 du mois (d'octobre à juin)     9 e-paiements par CB sur Ecole Directe  
                                   9 chèques au 8 du mois (d'octobre à juin)                     1 e-paiement par CB sur Ecole Directe  
                                   1 seul chèque au 8 octobre

Taux de prise en charge :     100 %     Autre taux (à préciser) : ..... %  
(l'autre responsable payeur doit alors compléter le cadre ci-dessous)

Souscription à l'assurance scolaire :     OUI     NON (partagée si 2 payeurs)

Adhésion à l'APEL facturée intégralement au payeur 1

Je/nous reconnais(sons) avoir pris connaissance et accepte/acceptons les termes de cet avenant financier.

Fait à : ..... le .....

**Signatures des deux responsables légaux :**

##### RESPONSABLE PAYEUR 2 : à compléter uniquement pour les parents divorcés/séparés qui souhaitent partager les frais de scolarité (2 factures distinctes)

Mme     M.    Nom : ..... Prénoms : .....

Mode de règlement :     9 prélèvements au 8 du mois (d'octobre à juin)     9 e-paiements par CB sur Ecole Directe  
                                   9 chèques au 8 du mois (d'octobre à juin)                     1 e-paiement par CB sur Ecole Directe  
                                   1 seul chèque au 8 octobre

Taux de prise en charge à préciser : ..... %

Je/nous reconnais(sons) avoir pris connaissance et accepte/acceptons les termes de cet avenant financier.

Fait à : ..... le .....

**Signature du responsable payeur 2 :**